RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABI
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 31 Bis Boulevard Georges Clémenceau
66000 PERPIGNAN
983860206 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi LE DIGOL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- agrément nouvelle associée suite à cession de titres,
- apport des titres à la SARL GVP,
- démission directeur général et modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des statuts de la société dénommée GVP, Société à responsabilité limitée, au capital social de 1 000 Euros, domiciliée au 31 bis Boulevard Georges Clémenceau, 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Greffe du Tribunal de PERPIGNAN sous le numéro 838660686, représentée par Monsieur Rémi LE DIGOL, son gérant et associé unique, à laquelle Monsieur Guillaume RIBAUT a cédé les 300 titres lui

[redacted]

appartenant dans la Société, décide d'agréer expressément la société GVP en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du contrat d'apport de titres de Monsieur Rémi LE DIGOL à la société dénommée GVP. La société GVP devient associée unique de la société ABI au 30/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Guillaume RIBAUT de ses fonctions de directeur général à compter du 30/12/2024 et décide de modifier en conséquence l'article 40 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président

Le Président
Rémi LE DIGOL



RLD